

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 mars 2018

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 mars 2018, de 19 h 30 à 22 h 25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller

Absent Monsieur Guy Lapointe, conseiller

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. M. Darisse informe les contribuables que la séance de conseil sera en mode "*conseil sans papier*", ceci afin de contribuer à la préservation des ressources. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 6 février 2018

2018.03.3.45.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 6 février 2018. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 février 2018

2018.03.4.46.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2018. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

2018.03.5.47.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2018-02-28 pour un montant total de 61 819.86 \$

6. Avis de motion pour rédiger un règlement d'emprunt pour le dossier bibliothèque municipale

251

AVIS DE MOTION

Dépôt d'un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le conseil de la municipalité de Saint-André adoptera un règlement d'emprunt numéro 218 au montant de 300 000 \$ visant à financer une aide financière du ministère de la Culture et des communications ainsi qu'une portion non-subventionné du projet de relocalisation de la bibliothèque municipale et scolaire.

L'avis de motion est donné par Mme Josianne Sirois.

7. Lettre de démission de Madame Guylaine Caron, directrice générale adjointe

2018.03.7.48.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Madame Guylaine Caron, dans sa lettre du 27 février 2018, démissionne de son poste de Directrice générale adjointe à partir du 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la démission de Madame Caron et lui souhaite un bon succès dans ses nouveaux défis.

8. Embauche de Madame Ginette Castonguay comme directrice générale adjointe

2018.03.8.49.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le poste de Directrice générale adjointe est vacant suite au départ de Madame Caron;

ATTENDU que Madame Castonguay a les qualifications pour remplir cette tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal engage Madame Ginette Castonguay comme Directrice générale adjointe, pour 2 jours par semaine au taux horaire de 18 \$ l'heure à compter du 5 mars 2018.

9. Règlement 171-3 concernant le code d'éthique pour les élus

2018.03.9.50.

RÉSOLUTION

Ce règlement remplace le règlement 171-2. Après l'élection générale, qui s'est tenue le 5 novembre 2017, toute municipalité locale doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 Loi sur l'éthique).

Règlement 171-3

Adoption du règlement no 171-3 concernant le code d'éthique pour les élus municipaux (après la lecture)

Ce règlement annule le règlement 171-2

La lecture du règlement est faite par Mme Ghislaine Chamberland

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux adopté par règlement au plus tard le 1^{er} mars qui suit l'élection générale;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-André.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-André.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;

Instaurer des normes de conduite qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;

Prévenir les entorses au présent code et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;

Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : MISSION ET VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

MISSION : La municipalité de Saint-André a pour mission d'assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts possible dans l'intérêt de la collectivité. L'atteinte de cette mission repose sur l'engagement des élus d'assurer une transparence dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'écoute active de la population.

Outre les responsabilités d'administration générale de la municipalité, les services offerts concernent la salubrité de la municipalité, la protection de l'environnement et de ses milieux naturels, l'approvisionnement en eau potable, la sécurité de ses citoyens, le transport, le logement social, les nuisances, les loisirs, la culture, les activités communautaires, les parcs, etc.

VALEURS : Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. Particulièrement en séance publique, tout membre doit respecter la décision, ainsi que les motifs qui l'articulent, d'un membre comprenant en cela qu'il s'agit de l'exercice de la démocratie, en tenant compte de la collectivité et de ces citoyens.

La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel (pécuniaires ou moraux) du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels (pécuniaires ou moraux) ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auxquels le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

6.1.1 La réprimande

6.1.2 La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ou de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

6.1.3 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçus, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

6.1.4 La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT POLITIQUE

7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

10. Dépôt de la liste permanente des propriétés pour la vente pour taxes dues par la MRC

La directrice générale dépose au conseil la liste permanente des propriétés pour la vente d'immeubles par la MRC pour taxes dues.

11. Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la municipalité

2018.03.11.51.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

DE DÉSIGNER Mesdames Claudine Lévesque, directrice générale ou M. Benoit St-Jean, conseiller, comme représentant de la Municipalité en vue d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles ci-après décrits, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 14 juin 2018;

6382-03-9949	83 rue Principale	Saint-André
6282-92-6522	4 rue du Nord	Saint-André

QUE la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

12. Adoption de la liste des dépenses incompressibles

2018.03.12.52.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil approuve la liste des dépenses incompressibles suivantes :

- Déductions salariales fédérales et provinciales
- Salaires et bénéfices marginaux
- Téléphone, électricité et Internet
- Mazout
- Frais de poste
- Fournitures pour les élections
- Loyer du bureau municipal et de la salle communautaire
- Contrats de déneigement, d'enlèvement d'ordure et de vidange de fosses septiques
- Quotes-parts de la MRC
- Frais de financement
- CNESST
- Auditeur

13. Adoption du rapport financier 2017

2018.03.13.53.

RÉSOLUTION

Attendu que l'auditeur désigné par la municipalité, de la firme Mallette, a effectué le travail de vérification des états financiers 2017 ;

Attendu qu' en vertu de l'article 966.2 du *Code municipal*, l'auditeur déclare que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité et le résultat de ses opérations à cette date, le tout sans réserve ;

Attendu que l'auditeur déclare que le taux global de taxation réel a été établi conformément à la section III du chapitre XVIII.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Attendu qu' en vertu de l'article 176 du Code municipal, la directrice générale atteste de l'exactitude du rapport financier 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le rapport financier 2017.

14. Affectation des surplus du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'enfouissement des fils

2018.03.14.54.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le surplus du réseau d'aqueduc, d'égouts et des fils réalisé en 2017 n'est pas affecté ;

ATTENDU que pour une meilleure compréhension du surplus, il est souhaitable d'affecter ces montants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule et remplace la résolution 2017.02.10.23. et affecte le surplus libre pour :

Solde du réseau d'aqueduc au 31-12-2017 : 76 915.54 \$

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Solde de l'enfouissement des fils au 31-12-2017 : 25 536.47 \$
Solde du réseau d'égouts au 31-12-2017 : 1 489.17 \$

15. Annulation de la résolution 2017.11.22.220.

2018.03.15.55.

RÉSOLUTION

ATTENDU que lors du résultat de la demande de soumission pour des travaux d'asphalte (résolution 2017.09.8.175.), la municipalité a mentionné la façon que la dépense sera payée;

ATTENDU qu'au moment de payer la dépense pour les travaux d'asphalte (résolution 2017.11.22.220.), la municipalité a de nouveau inscrit la façon de payer la dépense.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule la résolution 2017.11.22.220.

16. Désignation des substituts à la MRC de Kamouraska pour 2018

2018.03.16.56.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les conseillers Suzanne Bossé, Benoit St-Jean, Josianne Sirois, Guy Lapointe, Ghislaine Chamberland et Alain Parent soient nommés maires suppléants pour l'année 2018.

Que le maire suppléant de la municipalité de Saint-André soit et est désigné, par l'adoption de la présente, substitut de M. Le Maire de la municipalité de Saint-André à la MRC de Kamouraska.

17. Réseau routier municipal : demande de subvention au député M. Norbert Morin

2018.03.17.57.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le réseau routier de Saint-André nécessite des investissements majeurs et qu'une aide financière est nécessaire ;

ATTENDU que le député M. Norbert Morin dispose d'un budget discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De demander une aide financière de 30,000 \$ à M. Norbert Morin pour la réalisation de l'asphaltage d'une partie du rang deux est et du chemin Mississippi.

18. Demande de subvention au programme Desjardins-Jeunes au travail

2018.03.18.58.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Attendu que 25 jeunes se sont inscrits au Camp d'été 2017 et ont participé aux activités qui y ont été organisées;
- Attendu que cette responsabilité est conforme aux orientations du Plan de développement de la municipalité de Saint-André;
- Attendu que le Comité de loisirs souhaite qu'un camp d'été soit organisé pour les jeunes à l'été 2018;
- Attendu que les besoins d'animation requièrent l'embauche de deux personnes pendant une durée de 8 semaines environ, ceci afin d'offrir un bon service à la collectivité;
- Attendu qu'en 2017, la plupart des jeunes de Saint-André qui voulaient travailler ont trouvé un emploi étudiant dans leur municipalité;
- Attendu que le Programme Desjardins-Jeunes au travail est géré par l'organisme Projektion 16-35;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité :

- Dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail auprès de Projektion 16-35;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer le formulaire de demande d'aide financière;

19. Achat de paniers de fleurs pour le village

2018.03.19.59.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite installer des paniers de fleurs dans le coeur du village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé

Que le conseil municipal commande 12 paniers de fleurs au montant d'environ de 540 \$ avant taxes.

VOTE : 5 POUR

La résolution est adoptée à l'unanimité.

20. Demande d'appel d'offres pour la mise aux normes de la protection incendie

2018.03.20.60.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a comme projet d'installer un 2^e réservoir d'eau pour la protection incendie ;

ATTENDU que la municipalité a réservé un montant pour réaliser ce projet avant le 31 décembre 2018 à partir des fonds mis à sa disposition par le programme Taxes d'essence contribution Québec (TECQ);

ATTENDU l'accord du MAMOT pour l'affectation de ces fonds;

ATTENDU que les plans et devis préparés par Actuel Conseil inc. sont prêts;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André demande des soumissions par le système électronique d'appel d'offre (SEAO) pour la mise aux normes de la protection incendie.

L'ouverture des soumissions se fera **le 27 mars 2018 à 13h30.**

21. Demande d'accès pour un organisme public décentralisé pour utiliser le système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour la refonte du calendrier de conservation des documents

2018.03.21.61.

RÉSOLUTION

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la Municipalité de Saint-André est un organisme public visé au paragraphe 3 de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la municipalité de Saint-André désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la Municipalité de Saint-André n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

d'autoriser Madame Claudine Lévesque à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-André.

22. Défi Vélo de la Fondation soins palliatifs André-Côté, 7 juillet 2018

2018.03.22.62.

RÉSOLUTION

Attendu que le défi vélo se tiendra le 7 juillet prochain;

Attendu que les cyclistes prendront possiblement leur pause du dîner au Centre communautaire de Saint-André;

Attendu les fins caritatives de la Fondation André-Côté;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Autorise la circulation dans le territoire de Saint-André et l'utilisation gratuite du Centre communautaire pour la pause du midi si requis.

23. *Journée nationale de la santé et de la condition physique*

ATTENDU QUE :

- Le Parlement du Canada souhaite sensibiliser les Canadiens aux bienfaits de l'activité physique et les encourager à augmenter leur niveau d'activité physique et leur participation aux sports récréatifs et aux activités de conditionnement physique;
- il est dans l'intérêt du Canada d'améliorer la santé des Canadiens et d'alléger le fardeau que fait peser la maladie sur les familles et le système de santé canadiens;
- beaucoup d'administrations locales disposent d'installations publiques pour favoriser la santé et la bonne condition physique de leurs citoyens;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales à faciliter la participation des Canadiens aux activités physiques saines;
- le gouvernement du Canada souhaite encourager les administrations locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et l'ensemble des Canadiens à reconnaître le premier samedi de juin comme la Journée nationale de la santé et de la condition physique, et à organiser ce jour-là des activités et des initiatives mettant en relief l'importance des installations de sport et de conditionnement physique et favorisant leur fréquentation;
- les montagnes, les océans, les lacs, les forêts, les parcs et les milieux sauvages du Canada offrent des occasions de loisirs récréatifs et de conditionnement physique;
- la Semaine canadienne de l'environnement est observée partout au pays au début de juin et que la marche et la bicyclette sont d'excellents moyens de réduire la pollution causée par les véhicules et d'améliorer la condition physique;
- la proclamation du premier samedi de juin comme Journée nationale de la santé et de la condition physique offre un moyen de plus d'encourager les Canadiens à participer aux activités physiques et à contribuer eux-mêmes à leur santé et à leur bien-être;

À CES CAUSES

Nous proclamons le premier samedi de juin *Journée nationale de la santé et de la condition physique* dans la Municipalité de Saint-André;

24. *APPUI POUR LA DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DE LA PÊCHE À L'ANGUILLE COMME PATRIMOINE IMMATÉRIEL*

2018.03.24.63.

RÉSOLUTION

Attendu qu' une demande de reconnaissance de la Pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel est actuellement en cours d'élaboration par le Musée de la Mémoire Vivante;

Attendu que la pratique de la pêche à l'anguille se fait depuis les débuts de la colonisation de la Nouvelle-France;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Attendu qu' au Kamouraska, des familles pratiquent la pêche à l'anguille depuis leur arrivée en Nouvelle-France et leurs descendants la pratiquent encore, ceci représentant plus de 250 ans de pêche;

Attendu que la désignation n'entraîne aucune obligation pour le porteur de tradition et favorise la reconnaissance de l'importance de cette pêche dans la vitalité culturelle du Kamouraska, en plus de constituer un moyen de sensibilisation et un motif de fierté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André appuie la démarche de reconnaissance de la pêche à l'anguille comme patrimoine immatériel et juge opportun de souligner l'importance historique et contemporaine de la pratique de la pêche à l'anguille dans la culture régionale.

25. NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2018.03.25.64. **RÉSOLUTION**

ATTENDU qu'il y a un poste non comblé au sein du comité de consultation d'urbanisme;

ATTENDU que M. Vincent Bélanger est intéressé à combler ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité de Saint-André nomme, pour un mandat se terminant en novembre 2019, Monsieur Vincent Bélanger.

26. Achat d'une plaque vibrante pour les travaux d'asphalte froide

2018.03.26.65. **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fréquemment rapiécer les rues pavées en utilisant de l'asphalte froide;

CONSIDÉRANT, qu'après avoir étendu l'asphalte froide, on doit la compacter pour augmenter sa durée de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une plaque vibrante, de marque Mikasa MTX60 pour un montant de 2 995 \$ plus taxes.

Cette dépense est prévue au budget 2018.

27. Projet panneaux routiers

2018.03.27.66. **RÉSOLUTION**

M. Benoit St-Jean dénonce son intérêt.

Considérant que le Plan de développement prévoyait améliorer la qualité de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

l'affichage à l'intention des visiteurs circulant dans Saint-André;

Considérant que le Comité de développement désire présenter un projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC de Kamouraska;

Considérant que le projet prévoit une contribution financière de la municipalité;

Considérant la pertinence de ce projet;

Il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité appuie le projet de 8945 \$ auprès du FDT;
- que la municipalité autorise un montant de 1105 \$ lors de la réalisation de ce projet;
- que la municipalité confirme qu'elle prendra à sa charge l'entretien de ces équipements.

28. DÉNEIGEMENT DES BORNES SÈCHES ET DE LA ROUTE NOIRE

2018.03.28.67.

RÉSOLUTION

Attendu que les contrats d'entretien des bornes sèches détenus par messieurs Vianney Ouellet et Robert Alexandre prendront fin sous peu (résolution 2012.10.15.212);

Attendu que le contrat de déneigement de la route Noire détenu par Robert Alexandre a trois ans d'écoulés sur cinq et que monsieur Alexandre souhaite arrimer les deux contrats;

Attendu que ces contrats peuvent être octroyés de gré à gré;

Attendu qu'il y a lieu d'ajuster ces contrats selon l'Indice des prix à la consommation pour la période écoulée depuis leur signature (7% depuis 2012 pour le déneigement des bornes sèches et 4 % depuis 2015 pour le déneigement de la route Noire);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André annule la résolution 2015.10.28.190 et octroie les contrats suivants :

- Déneigement de la borne sèche sur le lot 4 789 716 au montant de 321 \$ par année à monsieur Vianney Ouellet pour une période de cinq ans sans indexation;
- Déneigement de la borne sèche de la route Noire et d'une section de la route noire au montant de 315 \$ à monsieur Robert Alexandre pour une période de cinq ans sans indexation.

Le conseil municipal prend note que les contractants pourraient mettre fin à ces contrats sans indemnité à quelque moment que ce soit pour les cinq années à venir.

29. MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉGARD DE LA MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE SUD-OUEST

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

2018.03.29.68.

RÉSOLUTION

Attendu que la municipalité de Ristigouche Sud-Ouest a été l'objet d'une poursuite de Gastem en 2013 concernant un projet d'exploration pétrolière;

Attendu qu' un jugement vient d'être rendu dans cette cause qui affirme le pouvoir d'une municipalité à défendre les intérêts de ses citoyens, notamment en ce qui concerne la protection de l'eau;

Attendu que la municipalité de Saint-André a contribué financièrement à deux reprises à la défense de la cause;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André félicite les membres du conseil municipal de Ristigouche Sud-Ouest pour leur détermination à défendre les intérêts de leurs citoyens.

30. Réalisation d'une brochure sur les aboiteaux et la zone inondable

2018.03.30.69.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'une grande partie du village de Saint-André a été désignée en 2016 « zone inondable » dans le nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU les impacts découlant de cette nouvelle désignation pour le développement du village, dont des contraintes pour la construction et l'agrandissement de bâtiments ;

ATTENDU la présence d'une digue de protection complète pour le village, digue dont l'élévation est supérieure à celle de la cote des hautes eaux qui permet de circonscrire la zone inondable ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska s'est engagée, avec la municipalité de Saint-André, dans une négociation avec plusieurs ministères du Gouvernement québécois pour qu'un plan de gestion soit accepté pour le village de Saint-André, plan qui apporterait certains assouplissements pour les résidents justifiés par la présence de la digue ;

ATTENDU que la négociation s'échelonnera vraisemblablement sur plusieurs années ;

ATTENDU la nécessité de bien informer la population sur les tenants et aboutissants de ces réalités et de la négociation ;

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- La municipalité de Saint-André produise, en partenariat avec l'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBAKIR), une brochure pour diffuser l'information essentielle vulgarisée et informer adéquatement la population, et également démontrer aux différents partenaires impliqués dans la négociation la portée du problème et la détermination de la municipalité à le résoudre en faveur de son développement et de ses citoyens qui subissent actuellement un préjudice ;
- La municipalité affecte un montant de 4000 \$ à partir du Fonds des élus de

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

la municipalité de Saint-André.

31. Subvention de 300 \$ pour le comité citoyen de lutte contre les moustiques

2018.03.31.70.

RÉSOLUTION

Considérant que le Comité citoyen de lutte contre les moustiques reprendra ses activités sur le terrain au début mai ;

Considérant que le Comité désire informer et sensibiliser la population des mesures qui seront mises en place afin d'arriver à des résultats concrets ;

Considérant que l'activité de lancement de l'année dernière a attiré un grand nombre de citoyens ;

Considérant que la même activité, soit un 5 à 7 avec une conférencière invitée, sera organisée ;

Il est donc proposé par M. Benoit St-Jean
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité autorise un montant de 300\$ afin de pourvoir à une partie des dépenses liées à cet évènement.

32. Appui à la MRC de la Matapédia sur une demande au DGEQ pour la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture

2018.03.32.71.

RÉSOLUTION

Considérant que la MRC de Kamouraska procède à l'élection du préfet au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant que la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit les mécanismes d'arrimage permettant de tenir simultanément les élections municipales locales et celles de la MRC; la complexité des mécanismes d'arrimage proposés pour assurer le bon déroulement du processus électoral;

Considérant que les activités de formation offertes actuellement par le DGEQ abordent peu les aspects particuliers à la tenue des élections simultanées; la nécessité pour les présidents d'élection locaux et des MRC qui élisent leur préfet au suffrage universel d'obtenir une formation adéquate afin de mettre en oeuvre les mécanismes d'arrimage entre les deux paliers d'élection;

Considérant la demande d'appui de la MRC de la Matapédia;

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Saint-André appuie la MRC de la Matapédia et demande au Directeur général des élections du Québec de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales;

Demande que lesdites activités de formation soient dispensées dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Transmette une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, aux MRC visées par l'élection du préfet élu par suffrage universel et aux municipalités locales du territoire de la MRC de Kamouraska.

33. Appui à la Déclaration pour des soins au Kamouraska

Considérant que la fusion des établissements de santé et services sociaux a eu pour effet de créer un seul établissement à l'échelle du Bas-St-Laurent, éloignant ainsi le Kamouraska des lieux décisionnels;

Considérant qu'il est fréquent de voir ce type d'établissement régional centraliser progressivement les services qu'il dispense, au risque de priver la population du Kamouraska de ressources auparavant disponibles sur son propre territoire;

Considérant les impacts déjà constatés sur le volume des soins dispensés et sur la santé du personnel qui travaille dans nos installations au Kamouraska;

Considérant nos préoccupations face aux impacts financiers et de sécurité entraînés par les nombreux déplacements des usagers à l'extérieur de notre milieu;

Considérant que la population kamouraskoise a clairement fait part de son inquiétude en 2017 à l'occasion d'une marche dans les rues de La Pocatière et d'une pétition déposée à l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant que les membres de notre organisme partagent les préoccupations ci-haut mentionnées et se reconnaissent dans la **Déclaration** adoptée par le comité *Mes Soins restent ICI*;

Nous, Municipalité de Saint-André, nous reconnaissons pleinement dans la **Déclaration pour des soins au Kamouraska** adoptée par le comité *Mes Soins restent ICI* et acceptons de nous y associer en la faisant nôtre.

34. Règlement 217 concernant le numérotage de certains immeubles de la municipalité

Dossier reporté.

• **Demande d'aide financière, fond AgriEsprit de Financement agricole Canada**

2018.03.34.72.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser conjointement un projet de Bibliothèque municipale et scolaire en collaboration avec la Commission scolaire;

ATTENDU qu'il y a lieu de solliciter des fonds pour financer ce projet;

ATTENDU que le Fonds Agri-Esprit est actuellement en période de sollicitation de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité de Saint-André soit autorisée à déposer une demande d'aide financière de 25,000 \$ dans le cadre de ce fonds avant le 18 avril 2018.

35. Factures à payer

2018.03.35.73.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- MRC mise à jour 2018-02-27 5773.23 \$
- Peterbilt frein camion incendie 4 925.13 \$

36. Questions diverses

- ✓ M. Gervais Darisse, maire, donne l'information de la dernière rencontre des maires à la MRC. Dossier bibliothèque, on attend la réponse du Ministère de la Culture vers le 23 mars.

37. Correspondance

- **Action chômage Kamouraska inc. : renouvellement de carte de membre**

2018.03.37.74.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal verse une subvention de 50 \$ à Action Chômage Kamouraska inc.

38. Période de questions

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont le dossier de la caisse populaire, les permis de constructions, le fonds des élus, les appareils de contrôle de vitesse, le plan de sécurité civile.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

39. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Suzanne Bossé que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire